

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de Montcel	Le Maire : M. BONNET

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - non
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui - non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui - non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Actualisation du zonage d'assainissement.

- Limite du zonage à la parcelle
- Mise à jour pour support aux travaux d'assainissement réalisé depuis le zonage précédent
- Exclusion des parcelles difficilement raccordables (En contre bas)

Caractéristiques des zonages et contexte	
<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?</p> <p>•Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?</p> <p>•Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?</p>	<p>Oui - non</p> <p>Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;</p> <p>(Environ en ha) 3,1 ha assainissement autonome supplémentaire</p>
<p>1. Quel est le territoire concerné ?(joindre une carte du périmètre)</p> <p align="center" style="border: 1px solid black; padding: 5px;">Toute la commune de Montcel</p>	
<p>2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <p>•Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?</p> <p>•Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche?</p>	<p>PLUi</p> <p>PLU</p> <p>Carte communale</p> <p>Non</p> <p>Plusieurs : 2005</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<p>1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p>	
<p>2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹</p>	<p>Oui - non – examen au cas par cas</p>
<p>3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>Préciser ces études :</p>	

¹ Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

² Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Oui - non
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ? • d'une zone conchylicole ? • d'une zone de montagne ? • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
1. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	Oui - non Oui - non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que : <ul style="list-style-type: none"> • Natura 2000 ? • ZNIEFF1 ? • Zone humide ? • Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? • Présence connue d'espèces protégées ? • Présence de nappe phréatique sensible ? 	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)	
ZNIEFF1 : Vallée de la Morge	
Autres :	
1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) ³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)? <ul style="list-style-type: none"> • Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle : • Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine: Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)
2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : <ul style="list-style-type: none"> • Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? • Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? • Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? 	Oui - non Allier Aval Oui - non Oui - non
Préciser lesquelles :	

³ L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Autres :	
1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui - non
Précisez :	
2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ?	Séparatif ⁴ 100% Unitaire
Autres :	
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui - non
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui - non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Oui - non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées ?	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Oui non - sans objet Combien :
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - non Oui - non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui - non
Si oui, lesquels : Rejet en milieu hydraulique superficiel	
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁶ ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ?	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non

⁴ Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

⁵ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

⁶ référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)?</p> <p>Lesquelles :</p>	Oui - non
<p>2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ?</p> <p>• Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?</p> <p>• Autres :</p>	Oui - non Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ? 	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non
Lesquels :	
<p>1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?</p>	Oui - non
Lesquelles :	
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
<p>2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?</p>	Oui - non Si oui, fournir si possible une carte.
<p>3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?</p>	Oui - non Si oui, fournir si possible une carte.
<p>4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?</p>	Oui - non
Si oui, lesquelles ?	
<p>5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?</p>	Oui - non
<p>6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau?</p>	Oui - non

⁷ 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Oui - non Oui - non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui - non
2. Avez-vous subi des • coulées de boues ? • glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ? • Autres :	Oui - non Oui - non
1. Votre territoire fait-il parti : • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui - non Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Oui - non Oui - non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Oui - non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui - non Oui - non

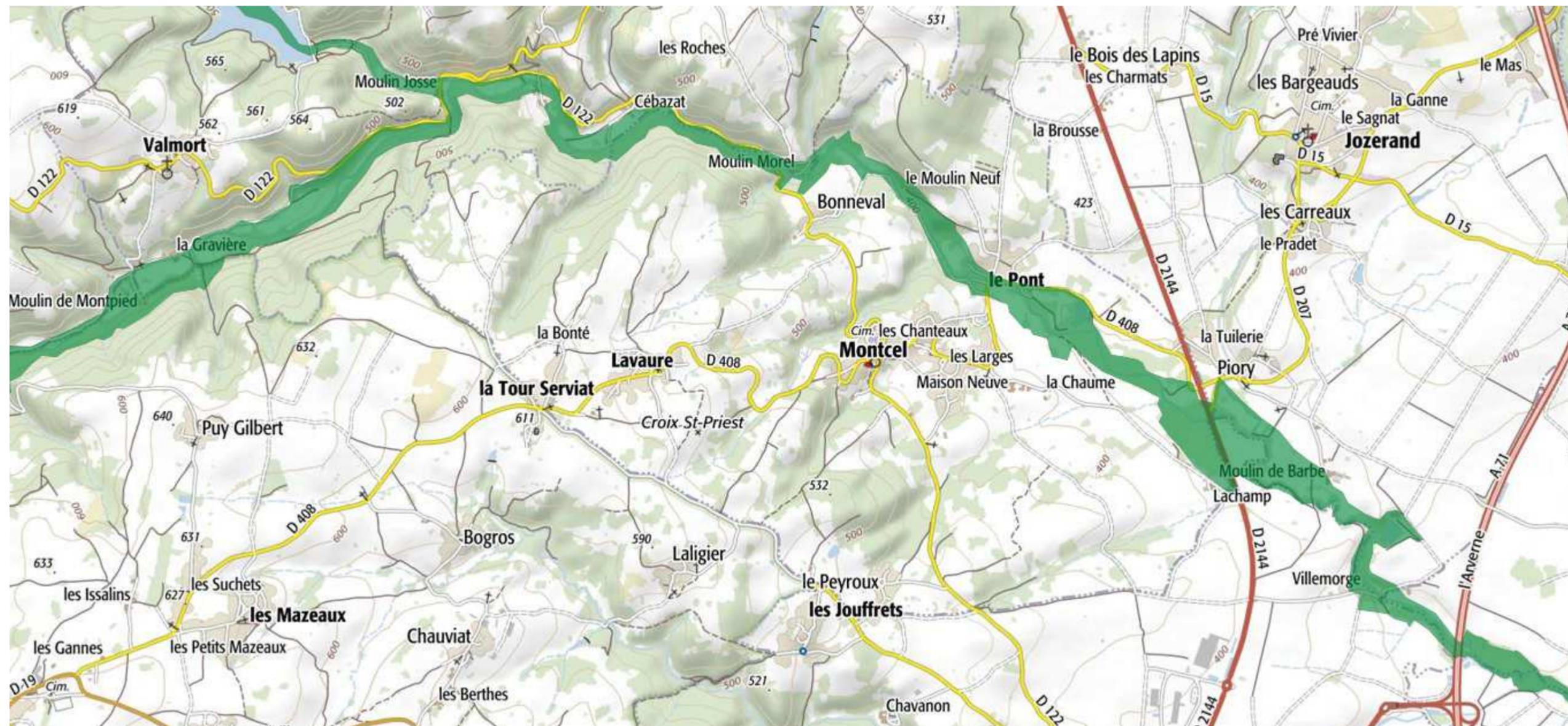
Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

Nous ne pensons pas nécessaire de réaliser l'étude, il s'agit juste d'une mise à jour du zonage précédent afin qu'il réponde au mieux à la réglementation (Zonage parcelle; exclusion des parcelles difficilement raccordables).

A..... Le.....



500 m

© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 3° 03' 36" E
 Latitude : 46° 00' 49" N



Commune de MONTCEL

Mise à jour de l'Etude de Zonage d'Assainissement

Notice

Mai 2018

Sommaire

1 INTRODUCTION	3
2 RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE CONCERNANT LES CONTROLES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	4
3 TYPE D'ASSAINISSEMENT ACTUEL PAR VILLAGE	5
3.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXISTANT	5
3.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF FUTUR D'APRES LE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE 2005 (<i>TRAVAUX REALISES DEPUIS</i>)	5
3.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF D'APRES LE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE 2005	5
4 CONTROLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES D'ASSAINISSEMENT AUTONOME	6
4.1 DEFINITION DES CATEGORIES UTILISEES	6
4.2 DENOMBREMENT DES ABONNES ET DE LEUR TYPE D'ASSAINISSEMENT EN 2011 :	7
4.3 BILAN RECAPITULATIF DES INSTALLATIONS CONTROLEES DE LA COMMUNE DE MONTCEL:	8
5 ETUDE DES SCENARIOS D'ASSAINISSEMENT PAR VILLAGE	10
5.1 LA TOUR SERVIAT	10
5.1.1 <i>Etat des lieux de l'assainissement actuel</i>	10
5.1.2 <i>Scénario d'assainissement collectif</i>	10
5.1.3 <i>Préconisations</i>	10
5.1.4 <i>Choix de la Municipalité</i>	11
5.2 VILLAGE DE LAVAURE	11
5.2.1 <i>Etat des lieux de l'assainissement actuel</i>	11
5.2.2 <i>Scénario d'assainissement collectif</i>	11
5.2.3 <i>Préconisations</i>	11
5.2.4 <i>Choix de la Municipalité</i>	11
5.3 VILLAGE DE BONNEVAL	12
5.3.1 <i>Scénario d'assainissement collectif</i>	12
5.3.2 <i>Scénario d'assainissement collectif</i>	12
5.3.3 <i>Préconisations</i>	12
5.3.4 <i>Choix de la Municipalité</i>	12
5.4 AUTRES LIEUX	12
5.5 ECARTS SUR LES LIEU ACTUELLEMENT EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF	13
6 CONCLUSION	14
6.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF ACTUEL	14
6.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF FUTUR	14
6.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	14

1 INTRODUCTION

La commune de MONTCEL a réalisé un schéma communal d'assainissement en 2005. Depuis, la municipalité a entrepris de nombreux travaux d'extension de réseaux d'assainissement conformément aux conclusions de l'étude. La carte de Zonage d'Assainissement existante n'est plus à jour, ne correspond pas aux périmètres du PLU et ne détermine pas précisément les parcelles retenues dans le zonage d'assainissement collectif. La municipalité a donc décidé de mettre à jour sa Carte de Zonage d'Assainissement.

Cette étude vise à répondre aux obligations réglementaires définies dans le cadre de la Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992 (décret du 3 Juin 1994) qui précise en particulier que chaque commune doit délimiter :

- Des zones d'assainissement collectif où la collectivité doit assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Des zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elle le décide, leur entretien.

Ce rapport présente une synthèse de l'étude réalisée en 2005 et des contrôles effectués par le SPANC en 2011 afin d'aider la municipalité dans le choix des modes d'assainissement à retenir pour chaque village.

2 Rappel du cadre réglementaire concernant les contrôles d'assainissement non collectif

Depuis la loi du 3 janvier 1992, pour la première fois dans le droit français, les usagers qui ne sont pas raccordables au réseau d'assainissement collectif doivent se munir d'un dispositif permettant de traiter leurs eaux usées aussi efficacement que possible. Dans ce cadre, l'arrêté du 6 mai 1996 met en avant l'utilisation des techniques d'épuration par épandage souterrain.

La nouvelle législation oblige les collectivités à réaliser le contrôle technique des systèmes d'assainissement autonome situés sur leur territoire. Elle comprend la vérification technique de la conception et de la réalisation des installations nouvelles ou réhabilitées et la vérification périodique du bon fonctionnement des installations existantes.

Le règlement permet également aux communes d'en prendre en charge l'entretien (vidange des fosses).

Cette réglementation implique donc la création par les communes d'un Service Public de gestion pour l'Assainissement Non Collectif (SPANC) indépendant du service de gestion pour l'assainissement collectif et qui devra être mis en place avant le 31 décembre 2005. Les collectivités ou leur regroupement délimitent après enquête publique les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle des différents dispositifs d'assainissement.

Le Syndicat intercommunal Sioule et Morge a décidé de confier à la SEMERAP la gestion du service public d'assainissement non collectif pour une durée de 12 ans à partir du 1^{er} janvier 2013.

Deux principaux arrêtés régissent la réglementation :

- **L'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009** fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Ce texte concerne le contrôle des installations neuves ou réhabilitées et reprend globalement les dispositions de l'arrêté du 6 mai 1996, tout en permettant l'agrément de nouveaux dispositifs de traitement. Les agréments de dispositifs par les ministères en charge de la santé et de l'écologie sont publiés au journal officiel.

- **L'arrêté du 27 avril 2012** relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Ce texte concerne la mission de contrôle des installations existantes par la commune.

3 Type d'assainissement actuel par village

3.1 Assainissement collectif existant

- Le Bourg
- Les Chanteaux
- Les Larges
- Les Charmats
- Chez Marteaux
- Le Pont
- Le Peyroux

3.2 Assainissement collectif futur d'après le Schéma Directeur d'assainissement de 2005 (Travaux réalisés depuis)

- Les Larges (réalisé depuis)
- Chez Marteaux (réalisé depuis)
- Les Chanteaux (réalisé depuis)
- Le Peyroux (réalisé depuis)

3.3 Assainissement non collectif d'après le Schéma Directeur d'assainissement de 2005

- La Tour Serviat
- Lavaure
- Bonneval
- Moulin Neuf
- La Tuilerie
- Chez Beaulaton

4 Contrôle des installations existantes d'assainissement autonome

La détermination des habitations à visiter s'est faite à partir des fichiers d'abonnés au service de l'eau ne payant pas de taxe d'assainissement collectif. Un certain nombre de ces compteurs desservent soit des champs ou des bâtiments agricoles (compteurs agricoles) soit des maisons en ruine. Lors du passage des techniciens en charge du contrôle, ces habitations ou compteurs seuls sont décomptés des installations d'assainissement autonome présentes sur les communes.

4.1 Définition des catégories utilisées

Plusieurs catégories sont définies pour apprécier l'état des installations :

- **Les installations conformes** : elles satisfont en tout point à la norme (Arrêté du 7 septembre 2009).
- **Les installations non conformes mais acceptables (NC, acceptable)**: Elles ne satisfont pas strictement tous les points de la norme. Cependant les points de non-conformité ne sont pas essentiels et ne remettent pas en cause la capacité d'épuration de l'installation.
Il s'agit généralement d'installations qui possèdent tous les éléments (prétraitement, épandage, ventilation), mais dont certains sont sous dimensionnés.
- **Les installations non conformes, peu de nuisances (NC, peu de nuisances) sont des installations où des travaux sont souhaitables pour améliorer leur fonctionnement** : Ce sont des installations incomplètes mais qui ne causent peu ou pas de nuisances.
Il s'agit généralement d'installations qui possèdent un prétraitement (bac à graisse et/ou fosse septique) qui se rejette directement au fossé.
- **Les installations non conformes nuisances importantes (NC, nuisances importantes) sont des installations où des travaux sont indispensables** : Ce sont des installations incomplètes qui ne traitent pas correctement l'effluent et qui entraînent des nuisances avérées (odeurs, problèmes de voisinage, pollutions).
Il s'agit généralement d'installations qui possèdent un prétraitement (bac à graisse et/ou fosse septique) qui se rejette dans un puits perdu ou qui entraîne des nuisances après rejet au fossé. Dans certains cas, il s'agit d'habitations n'ayant aucune installation.
- **Sans objet** : on classe ici les habitations qui ne produisent pas une quantité d'effluent importante. Il s'agit de maisons peu ou pas occupées (résidence secondaire).

4.2 Dénombrement des abonnés et de leur type d'assainissement en 2011 :

Tableau 1	Bilan récapitulatif des installations de la commune en 2011	Bilan récapitulatif des installations de la commune en 2005
Nombre de compteurs assujettis à la taxe d'assainissement autonome	87	103
Nombre de compteurs sans rejet (Agricole, Jardin, Garage...)	3	2
Nombre d'abonnés raccordés au réseau d'assainissement	12	32
Nombre d'installations d'assainissement autonome estimé	72	69
Nombre d'installations contrôlées	45	62
Nombre d'installations restant à contrôler	27	7

➤ Le service a contrôlé 62 % des systèmes d'assainissement autonome présents sur la commune. Un avis de passage a été déposé dans toutes les habitations non contrôlées, ce sont en général des résidences secondaires ou des maisons inhabitées.

Les habitations où le service a laissé un avis de passage resté sans réponse ont reçu un courrier de relance courant décembre 2010.

➤ 3 compteurs étaient assujettis à la taxe d'assainissement autonome alors que ce sont des compteurs agricoles.

➤ 12 compteurs sont assujettis à la taxe d'assainissement autonome alors qu'ils sont raccordés ou raccordables.

4.3 Bilan récapitulatif des installations contrôlées de la commune de MONTCEL:

Le tableau 2 présente le bilan des visites des installations d'assainissement autonome sur la commune de Montcel :

Tableau 2	Bilan des installations d'assainissement autonome visitées sur la commune en 2011		Bilan des installations d'assainissement autonome visitées sur la commune en 2005		
Conformes	9	43%	4	42%	Installations assurant une épuration efficace
Non conformes acceptables	10		22		
Non conformes, Peu de nuisances	20	45%	25	40%	Installations nécessitant des travaux sans toutefois présenter de nuisances importantes
Non conformes, Nuisances importantes	2	4%	2	3%	Installations nécessitant des travaux et présentant des nuisances
Sans objet	4	8%	9	15%	Pas de rejet d'eaux usées
Total	45	100%	62	100%	

➤ 9 installations sont Conformées à la réglementation. Elles sont récentes et elles ont été suivies et contrôlées par le service lors de leur mise en place.

➤ 10 installations sont Non Conformées acceptables. Elles concernent des particuliers qui ont du terrain pour épandre leurs eaux. En général, ces installations sont composées d'une fosse en prétraitement suivi d'un épandage fonctionnant correctement lors de la visite.

➤ 20 installations sont classées comme Non Conformées produisant peu de nuisances. Ce sont des installations incomplètes. Celles-ci rejettent des eaux usées en général en surface après une fosse. Le rejet se fait soit :

- dans le terrain du propriétaire en surface ou en profondeur pour 3 installations ;
- au réseau d'eaux pluviales pour 3 installations ;
- dans un fossé pour 7 installations ;
- dans un puits perdu pour 4 installations.

- 2 installations sont Non Conformes et produisent des nuisances importantes :
 - à La Tour Serviat, une fosse septique reçoit les eaux du WC. Le rejet des eaux de fosse et des eaux ménagères se fait dans un ancien puits (contamination de la nappe).
 - la deuxième installation créant des nuisances est apparemment constituée d'une fosse septique toutes eaux (non accessible). Un puits perdu reçoit les eaux de fosse. Le trop plein du puits perdu s'évacue en surface entre les deux habitations et débouche sur le terrain du voisin.
- 4 installations sont sans objet. Ce sont des maisons inhabitées.

5 Etude des scénarios d'assainissement par village

5.1 La Tour Serviat

5.1.1 Etat des lieux de l'assainissement actuel

Récapitulatif des installations

Sur le village de la Tour Serviat, 22 installations d'assainissement autonome sont répertoriées. Le service a effectué le contrôle de 14 d'entre elles.

➤Bilan des visites des installations d'assainissement autonome sur La Tour Serviat :

Conformes	N.C.* Acceptables	N.C.* peu de nuisances	N.C.* Nuisances importantes	Sans Objet	Non visitées	Total
3	1	6	2	2	8	22
14%	5%	27%	9%	9%	36%	100%

*Non-conforme

- **Trois assainissements ont été suivies et contrôlées lors de leur mise en place.**
- **Une installation est non conforme acceptable.**
- **Six assainissements ne sont pas conformes et créent peu de nuisances.**
- **Deux assainissements sont non conformes et créent des nuisances importantes.**

5.1.2 Scénario d'assainissement collectif

- **Nombre d'habitations à collecter : 22**
- **Nombre d'habitants raccordés : environ 70 (avec 3 habitants par logement en moyenne)**
- **Linéaire de réseau à créer (Ø200 mm) : environ 1000 ml**
- **Nombre de branchement à créer : 22**
- **Construction d'une station d'épuration pour 70 Equivalents-Habitants**

5.1.3 Préconisations

Compte tenu de la dispersion de l'habitat, la nécessité de créer de nombreuses servitudes pour l'implantation des réseaux collectifs, du linéaire important de réseau à créer, le peu de nuisances générées par les assainissements autonomes existant, la surface importante des parcelles attenantes aux habitations, il est conseillé de **maintenir l'assainissement non collectif dans ce village.**

5.1.4 Choix de la Municipalité

La Municipalité a décidé de maintenir ce village en assainissement non collectif.

5.2 Village de Lavaure

5.2.1 Etat des lieux de l'assainissement actuel

Récapitulatif des installations

Sur le village de Lavaure, 25 installations d'assainissement autonome sont répertoriées. Le service a effectué le contrôle de 21 d'entre elles.

➤ Bilan des visites des installations d'assainissement autonome sur Lavaure :

Conformes	N.C.* Acceptables	N.C.* peu de nuisances	N.C.* Nuisances importantes	Sans Objet	Non visitées	Total
5	6	8	0	2	4	25
20%	24%	32%	10%	8%	16%	100%

*Non Conforme

- **Cinq installations sont conformes à la réglementation.**
- **Six assainissements sont complets mais n'ont pas été contrôlés lors de leur mise en place.**
- **Huit assainissements sont incomplets et créent peu de nuisances.**
- **Deux assainissements sont classés sans objet.** Ce sont deux maisons inhabitées.

5.2.2 Scénario d'assainissement collectif

- **Nombre d'habitations à collecter : 25**
- **Nombre d'habitants raccordés : environ 75 (avec 3 habitants par logement en moyenne)**
- **Linéaire de réseau à créer (Ø200 mm) : environ 700 ml**
- **Nombre de branchement à créer : 25**
- **Construction d'une station d'épuration pour 75 Equivalents-Habitants**

5.2.3 Préconisations

Compte tenu de la dispersion de l'habitat, du linéaire important de réseau à créer, le peu de nuisances générées par les assainissements autonomes existant, la surface importante des parcelles attenantes aux habitations, il est conseillé de **maintenir l'assainissement non collectif dans ce village.**

5.2.4 Choix de la Municipalité

La Municipalité a décidé de maintenir ce village en assainissement non collectif.

5.3 Village de Bonneval

5.3.1 Scénario d'assainissement collectif

Récapitulatif des installations

Sur le village de Bonneval, 10 installations d'assainissement autonome sont répertoriées. Le service a effectué le contrôle de 4 d'entre elles.

➤ Bilan des visites des installations d'assainissement autonome sur Bonneval :

Conformes	N.C.* Acceptables	N.C.* peu de nuisances	N.C.* Nuisances importantes	Sans Objet	Non visitées	Total
1	1	2	0	0	6	10
10%	10%	20%	10%	0%	60%	100%

*Non Conforme

- Une installation a été suivie et contrôlée par le service lors de la mise en place.
- Une installation est acceptable, elle est complète et ne crée pas de nuisances.
- Deux installations créent peu de nuisances.

5.3.2 Scénario d'assainissement collectif

- Nombre d'habitations à collecter : 10
- Nombre d'habitants raccordés : environ 30 (avec 3 habitants par logement en moyenne)
- Linéaire de réseau à créer (Ø200 mm) : environ 400 ml
- Nombre de branchement à créer : 10
- Construction d'une station d'épuration pour 30 Equivalents-Habitants

5.3.3 Préconisations

Compte tenu de la dispersion et du petit nombre d'habitat, du linéaire important de réseau à créer, le peu de nuisances générées par les assainissements autonomes existant, il est conseillé de **maintenir l'assainissement non collectif dans ce village.**

5.3.4 Choix de la Municipalité

La Municipalité a décidé de maintenir ce village en assainissement non collectif.

5.4 Autres lieux

Les autres lieux-dits de la commune sont composés d'habitations éparses. Ils seront donc maintenus en assainissement autonomes.

5.5 Ecarts sur les lieu actuellement en assainissement collectif

Selon le PLU de la Commune, certaines parcelles constructibles mais non construites sont situées à proximité de réseaux d'assainissement collectif. La municipalité a été interrogée pour la classification de ces parcelles.

➤ **Le Pont :**

Etant desservies par un réseau d'assainissement collectif, les parcelles suivantes sont classées en Zone d'Assainissement Collectif : 210, 142, 216, 215, 145. Selon l'aménagement des parcelles, des réseaux internes seront à prévoir avec éventuellement des postes de refoulement.

➤ **Le Peyroux :**

Etant desservies par un réseau d'assainissement collectif, les parcelles suivantes sont classées en Zone d'Assainissement Collectif : 294, 379, 382. Les parcelles 380, 381, 383, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409 restent en assainissement non collectif car elles ne sont pas desservies par les réseaux actuels et ne peuvent pas être raccordées gravitairement.

➤ **Le Bourg :**

Etant desservies par un réseau d'assainissement collectif, les parcelles suivantes sont classées en Zone d'Assainissement Collectif : 204, 205, 79, 263, 262, 40. Les parcelles 364, 365, 370, 53, 138, 139, 54 restent en assainissement non collectif car elles ne sont pas desservies par les réseaux actuels et ne peuvent pas être raccordées gravitairement.

➤ **Les Chanteaux :**

Etant desservies par un réseau d'assainissement collectif, les parcelles suivantes sont classées en Zone d'Assainissement Collectif : 4a, 9, 15a.

➤ **Les Charmats :**

Etant desservies par un réseau d'assainissement collectif, les parcelles suivantes sont classées en Zone d'Assainissement Collectif : 227, 228.

La parcelle 189 étant enclavée, elle demeure en assainissement non collectif.

6 Conclusion

Les modes d'assainissement retenus par la municipalité sont les suivants :

6.1 Assainissement collectif actuel

- Le Bourg
- Les Chanteaux
- Les Larges
- Les Charmats
- Chez Marteaux
- Le Pont
- Le Peyroux

6.2 Assainissement collectif futur

Seules les parcelles constructibles à proximité des réseaux existant ont été intégrées au périmètre d'assainissement collectif futur dans les villages suivants : Le Pont, Le Peyroux, Le Bourg, Les Chanteaux, Les Charmats

6.3 Assainissement non collectif

- La Tour Serviat
- Lavaure
- Bonneval
- Moulin Neuf
- La Tuilerie
- Toutes les habitations isolées à l'écart des réseaux d'assainissement existant



VALLEE DE LA MORGE (Identifiant national : 830020425)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 00006141)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne, . - 830020425, VALLEE DE LA MORGE. - INPN, SPN-MNHN Paris, 10P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/830020425.pdf>

Région en charge de la zone : Auvergne
Rédacteur(s) : Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne
Centroïde calculé : 661801°-2109307°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 17/05/2011
Date actuelle d'avis CSRPN : 17/05/2011
Date de première diffusion INPN : 01/01/1900
Date de dernière diffusion INPN : 22/11/2016

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	4
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	5
6. HABITATS	5
7. ESPECES	7
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	9
9. SOURCES	10

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Puy-de-Dôme
- Commune : Blot-l'Église (INSEE : 63043)
- Commune : Saint-Georges-de-Mons (INSEE : 63349)
- Commune : Saint-Ignat (INSEE : 63362)
- Commune : Martres-sur-Morge (INSEE : 63215)
- Commune : Vitrac (INSEE : 63464)
- Commune : Charbonnières-les-Vieilles (INSEE : 63093)
- Commune : Artonne (INSEE : 63012)
- Commune : Saint-Myon (INSEE : 63379)
- Commune : Cheix (INSEE : 63108)
- Commune : Jozerand (INSEE : 63181)
- Commune : Combronde (INSEE : 63116)
- Commune : Saint-Pardoux (INSEE : 63382)
- Commune : Saint-Hilaire-la-Croix (INSEE : 63358)
- Commune : Varennes-sur-Morge (INSEE : 63443)
- Commune : Luzillat (INSEE : 63201)
- Commune : Maringues (INSEE : 63210)
- Commune : Montcel (INSEE : 63235)
- Commune : Cellule (INSEE : 63068)
- Commune : Moutade (INSEE : 63244)
- Commune : Saint-Laure (INSEE : 63372)
- Commune : Manzat (INSEE : 63206)
- Commune : Aubiat (INSEE : 63013)
- Commune : Saint-Angel (INSEE : 63318)

1.2 Superficie

1697,88 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 0

Maximale (mètre):

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

Rivière de 65 km. Vaste corridor des Combrailles au Val d'Allier (région de Maringues). Patrimoine géologique :

- Source de Montoute
- Sources Desaix à St-Myon
- Dynamique fluviale, aval de Maringues et proximité de Varennes sur Morge

Rivière de 65 km de long (Manzat - Maringues). Habitats de moyennes montagne (tourbières) à des forêts alluviales.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Site inscrit au titre de la Directive Oiseaux (ZPS)
- Site inscrit au titre de la Directive Habitats (ZSC, SIC, PSIC)
- Parc naturel régional
- Zone sous convention de gestion

Commentaire sur les mesures de protection

ENS sur Artonne / St Myon

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Sylviculture
- Elevage
- Pêche
- Chasse
- Tourisme et loisirs
- Habitat dispersé
- Circulation routière ou autoroutière

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Ruisseau, torrent
- Rivière, fleuve
- Lit majeur
- Lit mineur
- Etang
- Vallée

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Propriété privée (personne physique)
- Collectivité territoriale
- Domaine privé d'une collectivité territoriale
- Domaine communal
- Domaine privé communal

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
<ul style="list-style-type: none">- Ecologique- Faunistique- Amphibiens- Oiseaux- Mammifères- Insectes- Floristique- Phanérogames	<ul style="list-style-type: none">- Expansion naturelle des crues- Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges	<ul style="list-style-type: none">- Paysager- Historique

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

aucun commentaire

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> - Algues - Autre Faunes - Bryophytes - Lichens - Poissons - Ptéridophytes - Reptiles - Mollusques - Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Odonates - Orthoptères - Lépidoptères - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Ascomycètes - Basidiomycètes - Autres Fonges 	<ul style="list-style-type: none"> - Amphibiens - Mammifères - Oiseaux - Phanérogames - Coléoptères 		

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
<i>G1.22 Forêts mixtes de Quercus-Ulmus-Fraxinus des grands fleuves</i>	<i>44.4 Forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves</i>				2006
	<i>22.41 Végétations flottant librement</i>				2006

6.2 Habitats autres

Non renseigné

6.3 Habitats périphériques

Non renseigné

6.4 Commentaire sur les habitats

(*) : Donnée indicatrice issue du programme CHANE, cartographie réalisée sur un périmètre Natura 2000 différent de celui de la ZNIEFF (pas de donnée pourcentage de surface)

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	212	<i>Bombina variegata</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Sonneur à ventre jaune</i>	Reproduction indéterminée	Bibliographie : Boitier E. (Réd.)				2005
Coléoptères	10502	<i>Lucanus cervus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Cerf-volant (mâle), Biche (femelle), Lucane</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEGRAND R., Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne				2007
Mammifères	60630	<i>Lutra lutra</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Loutre d'Europe, Loutre commune, Loutre</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEGRAND R., Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne				2005
Oiseaux	3571	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Martin-pêcheur d'Europe</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEGRAND R., Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne				2004
	3493	<i>Bubo bubo</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Grand-duc d'Europe</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LPO Auvergne				2001
	3608	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Pic noir</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LPO Auvergne				2001
	3807	<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758	<i>Pie-grièche écorcheur</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LPO Auvergne				2002
	2840	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	<i>Milan noir</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LPO Auvergne				2001
	2832	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Bondrée apivore</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LPO Auvergne				2001
Phanérogames	99185	<i>Gagea lutea</i> (L.) Ker Gawl., 1809	<i>Gagée jaune, Gagée des bois, Étoile jaune, Ornithogale jaune</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CORDONNIER S.				2001

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	147496	<i>Glyceria spectabilis</i> var. <i>scabra</i> (Peters.) Peters., 1846	<i>Glycérie aquatique</i> , <i>Glycérie très élevée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DUCERF G.				2005
	105407	<i>Legousia hybrida</i> (L.) Delarbre, 1800	<i>Spéculaire miroir de Vénus</i> , <i>Miroir de Vénus hybride</i> , <i>Spéculaire hybride</i> , <i>Petite Spéculaire</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GUILLOT G.				1997
	137283	<i>Lilium martagon</i> subsp. <i>caucasicum</i> Misch., 1928	<i>Lis martagon</i> , <i>Lis de Catherine</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : KESSLER F.				2005
	148718	<i>Mibora verna</i> var. <i>desvauxii</i> (Lange) Kobbada, 1938	<i>Mibora naine</i> , <i>Famine</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MOSNIER E.				1999
	127547	<i>Triglochin palustris</i> L., 1753	<i>Troscart des marais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEGRAND R.			100	2002
	142006	<i>Tulipa sylvestris</i> subsp. <i>sylvestris</i> L., 1753	<i>Tulipe sauvage</i> , <i>sous-espèce type</i> , <i>Tulipe des bois</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : THEBAUD G.			500	1999 - 2007
	128171	<i>Ulmus laevis</i> Pall., 1784	<i>Orme lisse</i> , <i>Orme blanc</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GUILLOT G.				2007
	129252	<i>Vicia narbonensis</i> L., 1753	<i>Vesce de Narbonne</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LEGRAND R., Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne				2004

7.2 Espèces autres

Non renseigné

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Amphibiens	212	<i>Bombina variegata</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
Insectes	10502	<i>Lucanus cervus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
Mammifères	60630	<i>Lutra lutra</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
Oiseaux	2832	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2840	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3493	<i>Bubo bubo</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3571	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3608	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3807	<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	Angiospermes	99185	<i>Gagea lutea</i> (L.) Ker Gawl., 1809	Déterminante
	142006	<i>Tulipa sylvestris</i> subsp. <i>sylvestris</i> L., 1753	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	Boitier E. (Réd.)	2005	Inventaire batrachologique de la zone Natura 2000 de la "Plaine des Varennes", site FR 8301033. Rapport d'étude Parc naturel régional Livradois-Forez et Alcide-d'Orbigny, Clermont-Ferrand (octobre 2005), 63p.
	CEPA	1998	Diagnostics écologiques et fonciers en vue d'une intervention conservatoire. 90 pages. DIREN Auvergne, FNADT. CEPA Riom.
	C.H.A.N.E.S	2006	Cartographie des Habitats Naturels et des Espèces. DIREN Auvergne.
	Legrand R.	2006	Diagnostic et propositions pour la mise en valeur – Bords de Morge, Artonne, St-Myon 63. 49 pages. SIVOM Val de Morge, Natura 2000. CEPA Riom.
	Rousse P.	1997	Le patrimoine naturel de St Myon (63), diagnostic et proposition d'actions. 30 pages. Commune de St Myon. CEPA Riom.
Informateur	Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne		
	CORDONNIER S.		
	DUCERF G.		
	GUILLOT G.		
	KESSLER F.		
	LEGRAND R.		
	LEGRAND R., Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne		
	LPO Auvergne		
	MOSNIER E.		
THEBAUD G.			